



PROCES-VERBAL
Séance du mardi 30 janvier 2024
A l'Ancien Stand à Blonay à 19h30

Présidence : Marie-Galante Forestier

Mme Marie-Galante Forestier, Présidente, souhaite la bienvenue à toutes et tous à cette séance du Conseil communal de Blonay - Saint-Légier.

Les membres du Conseil ont été convoqués à l'Ancien Stand par lettre personnelle.

L'appel fait constater la présence effective de 63 Conseillères et Conseillers, Présidente comprise. La majorité absolue est fixée à 32. Dès lors, Mme Marie-Galante Forestier, Présidente, déclare que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer. Elle déclare la séance ouverte à 19h30 et invoque la bénédiction divine sur les travaux du Conseil communal.

Elle rappelle que conformément au règlement, aucun membre du Conseil ne peut prendre part à une décision ou à une discussion lorsqu'il a un intérêt personnel ou matériel à l'affaire à traiter (art. 57 RCC).

Elle a le plaisir de saluer M. le Syndic, Mmes les Conseillères municipales et MM. les Conseillers municipaux, les membres du Conseil, le représentant de la loi, la presse, ainsi que le public qui s'intéressent aux débats.

Se sont excusés : Mme Tommasina Maurer

MM. Gabriel Romain, Roland Karlen, Marc-Henri Pasche, Jérémy Repond, Dominique Ruchet, Frédéric Schneiter, Claude Schwab, Pascal Viénet

Arrivées tardives : Mmes Jennifer Belizaire, Isabelle Jolivat Zwyszig, Joelle Mansourian

MM. Gregory Bovay, Pierre Fischer, Yann Zimmermann

Municipalité – présents : Alain Bovay, Bernard Degex, Laura Ferilli, Thierry George, Gérald Gygli, Sarah Lisé, Jean-Marc Nicolet

Huissières : Mme Lucienne Vodoz et Mme Iris Juvet

Mme Diane Ciurlia est excusée.

1. Adoption de l'ordre du jour définitif

Mme la Présidente informe avoir reçu :

- L'interpellation de M. Yvan Kohli, PLR, intitulée « Règlement déchèterie »
- L'interpellation de M. Charles Morard, ELU, intitulée « de l'utilité de pouvoir prendre un ticket et connaître les horaires avant de prendre le train »

Ces deux objets modifient l'ordre du jour avec deux sous points sous le point 13.

Elle informe que M. Schwab signataire de l'interpellation intitulée « Clarifier les bases légales pour l'aménagement de notre territoire » est excusé et a demandé, afin de pouvoir se déterminer sur le dépôt ou non d'une résolution, de reporter le point 8.2 de l'ordre du jour à la séance de février 2024. La même demande a été faite pour l'interpellation de Mme Anne Weill-Lévy vu la connexité des deux interpellations. Suppression des sous points du point 8.



Mme la Présidente lit l'ordre du jour modifié :

1. Adoption de l'ordre du jour définitif
2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 novembre 2023
3. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 8 décembre 2023
4. Assermentation
5. Election d'un délégué à la Fondation pour l'accueil des enfants
6. Communications du bureau du Conseil
7. Communications de la Municipalité
8. Réponses de la Municipalité aux initiatives déposées lors des séances précédentes
 - 8.1 ~~Interpellation de Mme Anne Weill Lévy, les Vert.e.s intitulée « Après le refus du PA « En Praz Grisoud », quel aménagement de notre territoire ? » (31.10.2023)~~
 - 8.2 ~~Interpellation de M. Claude Schwab, PS & Allié.e.s, intitulée « Clarifier les bases légales pour l'aménagement de notre territoire » (31.10.2023)~~
9. **PREAVIS 30-2023** concernant le règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux non polluées et polluées 2024
10. **PREAVIS 31-2023** concernant la révision du règlement sur la distribution de l'eau, suite à la fusion des communes de Blonay et St-Légier-La Chiésaz
11. **PREAVIS 01-2024** relatif au budget 2024 de l'Entente intercommunale de la taxe de séjour sur les résidences secondaires Riviera – Villeneuve (CITS)
12. Annonce de la Municipalité des préavis futurs
13. Dépôt d'initiatives (motion, postulat, interpellation)
 - 13.1. *Interpellation de M. Yvan Kohli, PLR, intitulée « Règlement déchèterie »*
 - 13.2. *Interpellation de M. Charles Morard, ELU, intitulée « de l'utilité de pouvoir prendre un ticket et connaître les horaires avant de prendre le train »*
14. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux
15. Propositions individuelles et divers

La discussion sur l'ordre du jour est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Au vote, l'ordre du jour modifié selon la lecture effectuée est accepté à l'unanimité (62 oui, 0 non, 0 abstention).

2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 28 novembre 2023

La discussion est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le procès-verbal est accepté à la majorité (55 oui, 0 non et 7 abstentions).

3. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 8 décembre 2023

La discussion est ouverte,

Mme Anne Chabloz Parguel (Les Vert.e.s) demande deux rectifications concernant le PV du Conseil communal du 8.12.2023

« A la minute 42:00, il est écrit je cite :

« Mme Chabloz Parguel, Les Vert.e.s

A de la difficulté à entendre ce qui vient d'être dit car elle était dans la commission et les membres n'ont pas entendu qu'il s'agissait du plan directeur communal et non pas cantonal. » Fin de la citation.



Je demande que soit rajouté :

« Mme Chabloz Parguel est en désaccord avec cette affirmation.

En effet, tout au long de la commission, il n'a jamais été question du plan directeur communal, cf. rapport de la commission 29/23. »

2e rectification, je cite :

« M. Thierry George, Municipal

Précise que la confusion vient du fait que c'est elle-même qui a présenté à la commission le plan directeur cantonal, et même le plan directeur de Lausanne. » Fin de la citation.

Je n'ai pas présenté le plan directeur de Lausanne et je demande que la fin de la phrase soit supprimée.

Je vous remercie pour votre attention. »

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le procès-verbal modifié est accepté à la majorité (57 oui, 0 non et 5 abstentions).

Avec l'arrivée de deux conseillers, le nombre de Conseillères et Conseillers présents est dès lors de 65, avec la majorité à 33.

4. Assermentations

Mme la Présidente, annonce qu'en remplacement des Conseillères communales Mme Florence Helg (ELU) et Mme Delphine Egli (PLR) le bureau du Conseil Communal a élu, lors de sa séance du 16 janvier 2024, les Conseillers communaux, M. Pascal Gréverath (sur proposition du groupe ELU) qui fait partie des viennent-ensuite de la liste vert'libéral et de M. Philippe Déjardin (sur proposition du groupe PLR) qui fait partie des viennent-ensuite de la liste PLR.

Elle invite M. Christoph Stoeri chef de groupe PLR et M. Laurent Volper chef de groupe ELU, ainsi que M. Pascal Gréverath et M. Philippe Déjardin de bien vouloir s'avancer et prendre place devant l'assemblée afin d'être présentés.

M. Laurent Volper (ELU)

« Le groupe ELU présente en remplacement de Mme Helg, M. Pascal Gréverath qui habite Blonay depuis plus de 30 ans. De nationalité suisse et française, il est marié, père de 3 enfants qui ont effectué leur scolarité enfantine et primaire à Blonay. Il a deux petits-fils dont un habite à St-Légier et fréquente une crèche. Il a une formation d'ingénieur et est maintenant retraité après une carrière de directeur de la protection de l'environnement dans le secteur de l'alimentation. Il a déjà siégé 2 fois au Conseil communal de Blonay et se réjouit de contribuer à nouveau aux travaux du Conseil communal. Merci de lui faire un bon accueil. »

M. Christoph Stoeri (PLR)

« Le groupe PLR présente M. Philippe Déjardin, il a 45 ans, il est technicien ES en gestion énergétique, actuellement adjoint au responsable infrastructure logistique et durabilité à la Haute Ecole de Santé Vaud. Il est marié, a deux garçons de 10 et 12 ans. Ses loisirs sont le VTT, la natation et le tennis, la section VTT du Conseil communal sera renforcée.

Au sein du Conseil, il s'intéresse, entre autres, aux domaines de l'énergie et des infrastructures. »

Après lecture de l'art. 5 du règlement du Conseil, Mme la Présidente procède, devant le podium, **à l'assermentation de M. Pascal Gréverath et de M. Philippe Déjardin.**

Ces derniers promettent de respecter le serment en levant la main droite.



Suite à l'assermentation et avec l'arrivée d'un conseiller, le nombre de Conseillères et Conseillers présents est dès lors de 68, avec la majorité à 35.

5. Election d'un délégué au Conseil de Fondation pour l'accueil des enfants et d'un membre à la commission de Recours en matière de taxes et impôts

Commission de Recours en matière de taxes et impôts

M. Yvan Kohli (PLR) présente la candidature de M. Christoph Stoeri (PLR) qui vient de quitter la COFIN et comme il s'ennuie s'est proposé pour cette commission.

Cette proposition est acceptée en remplacement de Mme Egli (PLR).

M. Christoph Stoeri (PLR)

Le membre ci-dessus est élu par acclamation.

Conseil de Fondation pour l'accueil des enfants

M. Christian Mury (Gdl) propose la candidature de Mme Jacqueline Wassenberg.

« Mme La Présidente, Mesdames et Messieurs les Municipaux, Chers collègues,

Le GDI est très fier de vous présenter la candidature de Mme Jacqueline Wassenberg pour le remplacement de Mme Florence Helg à la commission du REBSL.

Quelques mots sur Jacqueline pour ceux qui ne la connaissent pas encore :

Jacqueline s'est installée avec sa famille à Blonay en 2002. Ses 2 enfants, âgés aujourd'hui de 19 et 21 ans, y ont suivi toute leur scolarité. Depuis la crèche Pain d'Épice - la petite école de la croisée - Cojonnex - Bahyse et en passant bien sûr par la « Maison Picson », les structures et les différentes difficultés que rencontrent les parents n'ont plus de secret pour elle.

De formation, Jacqueline est médecin pédiatre allergologue. Elle a ouvert son cabinet à Blonay en 2018 (Pour ceux qui ont la chance de ne pas y être allés, son cabinet se trouve en face du Pomodoro). Par sa profession, elle est en contact journalier avec les jeunes parents. Elle entretient aussi des liens fréquents avec le médecin des écoles et les responsables des cantines scolaires. Là encore, elle pourrait amener une autre vision au réseau. Jacqueline est très motivée et nous pensons qu'elle serait la personne idéale pour renforcer la commission du REBSL. »

Cette proposition est acceptée en remplacement de Mme Florence Helg (Gdl).

Mme Jacqueline Wassenberg (Gdl)

La membre ci-dessus est élue par acclamation.

6. Communications du bureau du Conseil

Mme la Présidente, annonce les informations suivantes :

Absence de la secrétaire du Conseil

Elle donne en premier lieu des nouvelles de la secrétaire du Conseil, Mme Wunderli, qui a fait une mauvaise chute à ski, elle va bien, mais ne sera pas disponible les prochaines semaines. Mme la Présidente lui souhaite un prompt rétablissement et remercie Mme Morier, la secrétaire suppléante pour sa disponibilité et son efficacité.



Carnet rose

Notre collègue M. Romain Gabriel est absent ce soir pour une bonne raison, puisqu'il est papa d'une petite Billie depuis le samedi 27 janvier. Elle lui souhaite beaucoup de bonheur et lui a transmis toutes ces félicitations au nom du Conseil communal.

Démission d'une conseillère communale

Mme la Présidente a reçu le 4 janvier 2024 la démission de Mme Delphine Egli remplacée précédemment, elle donne lecture du courrier. ^{annexe 1}

Représentations

M. Charles Morard, 1^{er} Vice-Président a eu la gentillesse de remplacer Mme la Présidente en représentant le Conseil communal lors de la distribution des miches de Noël, le 24 décembre 2023, elle le remercie.

Rencontre chefs de groupe

Mme la Présidente a rencontré les chefs des 5 groupes politiques du Conseil jeudi 25 janvier 2024, elle les remercie pour les échanges constructifs qui ont eu lieu lors de cette séance et elle se réjouit de la bonne coopération qui règne au sein du Conseil.

Transparence de la rémunération

Plusieurs demandes ont été faites en relation avec le peu de détails qui ressortent des fiches de rémunération pour les conseillers communaux. Elle a pris acte des doléances et précise que ce point est en discussion avec le service des finances, afin de travailler sur un document permettant de faire sortir facilement le détail des rémunérations pour que le cas échéant, les différents postes puissent être vérifiés et permettre une vue précise du détail des rémunérations.

Membres observateurs de la COFIN lors des séances des commissions ad hoc

Il a été décidé, comme il était de coutume à Blonay, qu'un membre de la COFIN puisse assister aux séances des commissions ad hoc. A la demande de plusieurs conseillers communaux, le bureau édictera une directive précisant le rôle et les compétences des membres observateurs de la COFIN, conviés aux séances des commissions ad hoc, notamment par rapport à l'exigence du huis clos pour les délibérations, qui ne semble pas forcément toujours être très clair. Cette directive sera transmise au Conseil dès son adoption.

7. Communications de la Municipalité

5 Communications écrites transmises au Conseil :

1. 04-2024 - Préavis 05-2023 concernant le remboursement des taxes de raccordement indûment perçues par la commune de Blonay 2014-2021
2. 05-2024 - Plan d'affectation communal (PACom) - Démarche participative - Plan d'affectation "En Crausaz" - Séance d'information
3. 01-2024 - Révision du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom) au 1er janvier 2024
4. 02-2024 - Bouclage du préavis no 12-2022 concernant la réfection du sentier didactique de l'Ermité
5. 03-2024 - Bouclage du préavis St-Légerin 26-2021 concernant le remplacement des cibles du stand de Praz-Hier

M. Thierry George, Municipal précise qu'en complément de la communication 05-2024 reçue et comme expliqué dans la communication 40-2023, la Municipalité a validé la proposition du service de l'urbanisme et du mandataire afin d'organiser une démarche participative réservée aux conseillers communaux pour l'établissement du projet du PACom, qui aura lieu le mardi 5 mars à 20h00. Une invitation sera transmise aux conseillers.

Mme la Présidente demande si une conseillère ou un conseiller souhaite intervenir sur les communications municipales. Il n'y a pas de demande de parole, la discussion est close.



8. Réponse de la Municipalité aux initiatives déposées lors des séances précédentes

Mme la Présidente demande si la Municipalité a des réponses à apporter, hormis sur les interpellations de Mme Weill-Lévy et de M. Schwab. Pas de commentaires.

Avec l'arrivée d'une conseillère, le nombre de Conseillères et Conseillers présents est dès lors de 69, avec la majorité à 35.

9. PREAVIS 30-2023 concernant le règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux non polluées et polluées 2024

Mme la Présidente précise que, conformément à l'article 72 alinéa 2, le rapporteur est dispensé de donner lecture des conclusions, sauf si ces dernières divergent de celles du préavis. Elle prie les rapporteurs des deux commissions de se manifester s'ils estiment que la lecture des conclusions de leur rapport est nécessaire.

M. Yvan Kohli (PLR) précise que dans les conclusions du préavis 30-2023, il est mentionné « *La commission relève l'excellent travail de la Municipalité et de l'administration communale dans la préparation et la présentation de ce préavis.*

Elle propose les amendements suivants :

- Article 4, alinéa 6 (voir le point 3.1 du présent rapport)
- Article 36 (voir le point 3.3 du présent rapport)
- Article 38 (voir le point 3.3 du présent rapport) »

Il se trouve qu'entre temps, le règlement a été envoyé au Canton et que ce dernier a refusé un amendement déposé par M. Claude Nicolet, qui concernait les eaux usées des spas. Le Canton a considéré que les eaux usées des spas étaient traitées de la même manière que l'eau des baignoires, ce point ne peut pas être amendé.

Pour l'autre amendement, déposé par M. Kohli, concernant les eaux issues du lavage de véhicules à moteur, le Canton n'admet pas qu'une puce ait été ajoutée à une liste et a demandé une modification de l'amendement

Déversements interdits Art. 38

L'alinéa 1 reste inchangé et ajouter un alinéa 2 qui indique :

« ² Il est interdit d'introduire des eaux issues d'un lavage de véhicule à moteur dans une canalisation, ceux-ci seront éliminés conformément à la réglementation en vigueur. »

Un des amendements est retiré par M. Nicolet, le deuxième est modifié et pour le troisième, il laisse la parole à M. Filippozzi.

Mme la Présidente reprecise les amendements :

L'amendement de l'art. 4, alinéa 6 est maintenu.

L'amendement de l'art. 36 est retiré :

Titre : Piscines privées ~~et spa~~

~~La vidange des piscines privées et des spas s'effectue, après arrêt de la chloration du système de désinfection des eaux, pendant 48 heures au moins au minimum, dans une canalisation d'eaux non polluées. Les eaux utilisées pour le lavage des filtres et de nettoyage de la piscine au moyen de produits~~

L'amendement de l'art. 38, alinéa 2 est modifié :

« ² Il est interdit d'introduire des eaux issues d'un lavage de véhicule à moteur dans une canalisation, ceux-ci seront éliminés conformément à la réglementation en vigueur. »

Mme la Présidente indique qu'il y a déjà un alinéa 2 dans le règlement.

M. Yvan Kohli (PLR) relit la première version de l'amendement indiquée dans le rapport de la commission ad hoc.



Amendement proposé :

Il est interdit d'introduire des déchets liquides ou solides, même broyés, dans une canalisation. Ceux-ci sont éliminés conformément à la réglementation en vigueur. Sont notamment concernés :

- Les déchets ménagers
- **Les eaux issues d'un lavage de véhicule à moteur**
- Les huiles et les graisses.
- Les médicaments.

Le Canton n'admet pas cet amendement qui avait été accepté à l'unanimité par la commission, il convient de refaire un deuxième alinéa, avec le nouvel amendement.

Mme la Présidente reprecise qu'il y a déjà un alinéa 2 dans le règlement.

M. Thierry George, Municipal souhaite éclaircir ce point, dans le règlement définitif présenté au Conseil communal.

A l'article 36, un point 3 a été ajouté : ³*Les eaux des spas doivent être évacuées avec les eaux polluées.*

A l'article 38, un alinéa 2 a été ajouté : ²*Le lavage des véhicules sur places privées est interdit.*

A l'article 4, alinéa 6 a été modifié : ⁶*Si l'augmentation de débit des eaux non polluées due aux constructions ne peut être supportée par les cours d'eau eu égard aux rejets existants, des mesures de rétention ~~peuvent~~ être ~~être~~ sont exigées au sein des constructions et de leurs aménagements extérieurs.*

Les amendements ont été acceptés par le Canton dès la relecture du règlement.

Mme la Présidente demande si l'amendement de la commission ad hoc modifie l'alinéa 2 de l'article 38, qui ne serait plus libellé le « ²*Le lavage des véhicules sur places privées est interdit.* » mais « ²*Il est interdit d'introduire des eaux issues d'un lavage de véhicule à moteur dans une canalisation, ceux-ci seront éliminés conformément à la réglementation en vigueur.* »

M. Thierry George, Municipal indique que cet article a été modifié par le Canton comme suit : « ²*Le lavage des véhicules sur places privées est interdit.* »

Mme la Présidente demande si la commission ad hoc maintient son amendement.

M. Yvan Kohli (PLR) demande à M. George si le Canton a accepté l'amendement de la commission ou si ce dernier a été modifié.

M. Thierry George, Municipal précise que dans la version finale, le Canton a ajouté « ²*Le lavage des véhicules sur places privées est interdit.* », il n'est plus nécessaire d'amender ce point.

M. Yvan Kohli (PLR) retire son amendement.

Mme la Présidente indique que les amendements seront traités au fur et à mesure des articles et précise qu'il n'y a que l'amendement de la première puce, par la commission ad hoc, qui est maintenu, art. 4 alinéa 6.

M. Thierry George, Municipal indique que la version finale a été mise sur le site et contient déjà les amendements qui avaient été déposés par la commission. La commission avait travaillé sur le règlement provisoire et il avait été convenu que les corrections seraient envoyées le lendemain de la séance au Canton. Le Canton a admis les amendements et ces derniers ont directement été ajoutés dans le règlement définitif.

Mme Anne Weill-Lévy (les Vert.e.s) émet un vœu, pour celles et ceux qui ne n'ont pas participé au débat en commission, en demandant s'il est possible, à l'avenir, d'avoir une projection des modifications, car avec un débat clos entre les conseillers qui faisaient partie de la commission et les membres de la Municipalité, elle trouve que c'est incompréhensible.



Mme la Présidente précise qu'elle n'a pas encore ouvert la discussion et qu'elle demandait si les rapporteurs voulaient lire les conclusions de leur rapport.

Elle va reprendre le débat avec un passage en revue article par article et à ce moment-là les amendements seront déposés ou non, dans le but de clarifier, surtout pour la commission ad hoc, si les amendements doivent être maintenus ou pas.

M. Yann Zimmermann (PLR) indique qu'il y a un amendement de la COFIN

Mme la Présidente propose de le traiter sous l'article concerné. Elle précise que pour les deux préavis à traiter, un certain nombre d'amendements ont été déposés. Elle rappelle, conformément à l'art. 84 du règlement, que les votes sur les amendements et les sous-amendements laissent entière liberté de voter sur le fonds. Elle va ouvrir la discussion et passer en revue article par article en lisant uniquement le numéro de l'article, elle invite les conseillers à intervenir uniquement pour proposer des amendements ou sous-amendements, en rappelant que ces derniers devront être votés en premier. Elle précise avoir pris note d'un certain nombre d'amendements : commission ad hoc à l'article 4 - COFIN, à l'article 49 alinéa 1 lettre a – Municipalité aux articles 47, 49 alinéa 1 et 50. Elle prie les conseillers de prendre le texte du règlement pour pouvoir le parcourir ensemble.

La discussion est ouverte.

TITRE PREMIER

Article 1, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 2, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 3, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Avec l'arrivée d'un conseiller, le nombre de Conseillères et Conseillers présents est dès lors de 70, avec la majorité à 36.

Article 4, la discussion est ouverte,

Amendement de la commission ad hoc

3.1 Article 4, alinéa 6

⁶ Si l'augmentation de débit des eaux non polluées dues aux constructions ne peut être supportée par les cours d'eau eu égard aux rejets existants, ~~des mesures de rétention peuvent être~~ **sont exigées** au sein des constructions et de leurs aménagements extérieurs.

Mme la Présidente demande à M. Filippozi s'il n'y a plus d'amendements étant donné qu'il s'agit déjà du texte du règlement.

M. Yves Filippozi (les Vert.e.s) pensait que tout était relativement clair. La commission s'est prononcée avec des propositions d'amendements sur le projet de règlement tel que reçu de la Municipalité. S'il comprend correctement, il semblerait que sur le site de la commune de Blonay – Saint-Légier, figure une version du règlement qui n'est plus le projet, mais une deuxième version sur laquelle certains des amendements figurent déjà, ce qui pour un ancien pratiquant du débat politique est une grande surprise. La commission a proposé des amendements à soumettre au Conseil, qui peut les accepter, les refuser ou s'abstenir. Puis il y a le vote définitif sur l'ensemble du règlement, tel qu'amendé et soumis au Conseil qui sera transmis au département compétent du Canton. Il semblerait qu'une étape ait été franchie plus rapidement par la Municipalité, mais en tant que président de la commission et en tant que conseiller communal, il ne peut pas en dire plus et imagine que M. George pourra donner des informations complémentaires et des clarifications aux membres du Conseil.

Mme la Présidente demande à la Municipalité de s'exprimer pour apporter des éclaircissements sur la situation.



M. Thierry George, Municipal indique, comme l'a exposé M. Filippozzi, que la commission a travaillé sur un projet de règlement. Lorsque la Municipalité a entendu les demandes de la commission, les articles ont été relus ensemble et les membres ont expliqué les points qu'ils désiraient amender.

Afin d'avoir un règlement qui soit validé au niveau du Canton, la Municipalité, le lendemain de la séance, a présenté les amendements au Canton, qui en a accepté certains et corrigés d'autres pour qu'il soit possible de les intégrer dans le règlement définitif, qui est celui qui a été déposé auprès du Conseil communal. Tous les conseillers communaux ont reçu l'information que le règlement était en ligne et que c'est cette version qui faisait foi, pas le projet de règlement qui avait été présenté à la commission. Il pense qu'il y a peut-être un malentendu avec le rapport de la commission, car le travail a été fait sur une version provisoire et la Municipalité, au vu des délais très courts, voulait être sûre que tout soit en ordre en demandant au Canton de valider ces amendements. Ces derniers ont été intégrés dans la version du règlement qui a été envoyée au Canton pour une validation préalable.

Mme Anne Weill-Lévy (les Vert.e.s) estime qu'il y a un biais de procédure.

Mme la Présidente comprend le problème et indique que le rapport de la commission se fonde sur un préavis qui est obsolète au moment où il faut voter. Ce qui a amené des problèmes lorsque les amendements ont commencé à être abordés. La commission ad hoc a rendu un rapport sur un règlement qui n'est plus présenté de la même manière.

Mme la Présidente suspend la séance à 20 h 19 - Reprise des débats à 20 h 33.

Avec l'arrivée d'une conseillère, le nombre de Conseillères et Conseillers présents est dès lors de 71. Le quorum est de 36.

Mme la Présidente explique que la commission ad hoc s'est réunie et a délibéré sur une ancienne version du projet de règlement, pas la version qui se trouve sur le site aujourd'hui.

La Municipalité a pris en compte les amendements souhaités par la commission ad hoc et les a transmis au Canton pour adapter le projet, car elle était d'accord avec ces derniers.

Pour éviter un vice de forme, Mme la Présidente propose que la Municipalité présente les 3 modifications, art. 4 al.6, art. 36 et art. 38, elles vont être présentées comme des amendements et le Conseil votera avec un texte conforme à ce qui était en vigueur quand la commission ad hoc et la COFIN se sont réunies.

En plus de ces amendements, il y a l'amendement de la COFIN qui ne figure pas dans la nouvelle version du règlement et les 3 amendements de la Municipalité aux art. 47, 49 et 50.

Elle demande si tout est clair et reprend depuis l'article 1 du règlement en ouvrant la discussion article par article.

Article 1, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 2, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 3, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 4, la discussion est ouverte,

M. Thierry George, Municipal la Municipalité propose l'amendement suivant :

Article 4, alinéa 6

Si l'augmentation de débit des eaux non polluées dues aux constructions ne peut être supportée par les cours d'eau eu égard aux rejets existants, **des mesures de rétention peuvent être sont exigées** au sein des constructions et de leurs aménagements extérieurs.

VOTE, l'amendement de l'article 4 alinéa 6 est accepté à la majorité (68 oui, 1 non et 0 abstention).

La parole n'est plus demandée. La discussion est close.

Article 5, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

TITRE II

Article 6, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté



Article 7, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 8, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 9, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

TITRE III

Article 10, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 11, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 12, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 13, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 14, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 15, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 16, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 17, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

TITRE IV

Article 18, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 19, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 20, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 21, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 22, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 23, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 24, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

TITRE V

Article 25, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 26, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 27, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 28, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 29, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 30, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 31, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 32, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 33, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 34, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 35, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 36, la discussion est ouverte,

M. Thierry George, Municipal la Municipalité propose l'amendement suivant :

Article 36, ajout de l'alinéa 3

³*Les eaux des spas doivent être évacuées avec les eaux polluées.*

VOTE, l'amendement de l'article 36, alinéa 3 est accepté à la majorité (68 oui, 0 non et 2 abstentions).

La parole n'est plus demandée, l'article est adopté.

Article 37, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 38, la discussion est ouverte

M. Thierry George, Municipal la Municipalité propose l'amendement suivant :

Article 38, ajout de l'alinéa 2

²*Le lavage des véhicules sur places privées est interdit.*



Mme Carole Roulet (Gdl) indique que M. Kohli a donné lecture d'un autre texte, qui laissait la possibilité aux gens de pouvoir quand même nettoyer leur voiture. Elle demande pourquoi, si les gens ont des grilles qui permettent de récupérer les hydrocarbures, il ne serait pas possible de nettoyer sa voiture devant sa maison. Elle indique avoir, à titre privé, une grille pour récupérer ses écoulements et elle trouve cette ligne trop restrictive en se demandant comment les contrôles seront effectués.

M. Thierry George, Municipal indique que l'amendement de M. Kohli a été proposé, mais que le Canton l'a modifié de cette manière. Il n'est pas possible d'autoriser à certaines personnes de nettoyer leur véhicule même s'il y a un équipement, car ce n'est pas sûr que le système soit fonctionnel, avec une vidange effectuée dans les règles, à l'inverse d'un professionnel qui a des contraintes d'entretien et des entreprises professionnelles pour faire les vidanges.

Le Canton a indiqué qu'au niveau légal c'est interdit, dès l'instant où des produits de nettoyage ou des hydrocarbures pourraient passer dans les eaux claires (qui s'appellent maintenant eaux non usées, selon le nouveau règlement) il pourrait y avoir un risque de pollution.

C'est de toute façon interdit, sans distinction, même si une place est équipée chez un privé, car c'est différent chez un professionnel dans une station de lavage où l'eau est recyclée et un contrôle est effectué par une administration pour être sûre qu'il n'y ait pas de risque de pollution.

M. Mathieu Balsiger (PLR) abonde dans le sens de Mme Roulet. Au niveau agricole, il a eu une obligation de mettre des bacs de rétentions afin de récupérer les huiles et il trouverait dommage que cela soit interdit, car ce n'est pas en adéquation avec ce que la Confédération a exigé comme installation.

Il pense qu'une ligne, avec un sous-amendement ne changerait pas grand-chose dans ce sens-là.

M. Thierry George, Municipal relève que cet alinéa indique « sur les places privées », dès l'instant où une place est considérée comme étant professionnelle, avec un dépotoir ou une fosse, il ne s'agit plus d'une place privée et ce n'est pas interdit.

M. Joey Fares (ELU) n'est pas convaincu de la différence entre professionnel et privé, il estime que cela reste une place privée, si cela se situe sur la propriété privée de quelqu'un, qu'il s'agit de sa voiture et de son eau. Pour lui cela ne devrait pas être interdit et il votera contre l'amendement.

M. Alain Bovay, Syndic pense que Mme Roulet a le même équipement que le sien, une petite rétention avec des sacs pour les huiles de surfaces, mais les professionnels ont des bassins dans lesquels ils peuvent récupérer et éliminer les déchets via des sociétés professionnelles. Il pense qu'il s'agit de la loi et invite à refuser le sous-amendement, même s'il le regrette car il nettoie aussi sa voiture au jet d'eau, mais il estime qu'il n'est pas possible d'aller contre la loi. Si le Conseil décide de voter ce sous-amendement, le Canton le refusera.

Mme Carole Roulet (Gdl) demande s'il serait possible de ne rien mettre, comme la proposition du début. Car après il faudra déterminer ce qui est entendu par la notion de nettoyage et d'interdit. Si quelque chose est interdit, il faut contrôler et si quelqu'un est découvert en train de nettoyer sa voiture avec de l'eau, elle se demande s'il va recevoir une amende et si oui à quel tarif. Quelles seraient les conséquences ? Elle estime, comme Monsieur Bovay, qu'un coup de jet d'eau avec des produits bios, ne poserait pas de problème. Elle sait qu'il peut y avoir des extrêmes et elle comprend que c'est ce que la Municipalité souhaite empêcher, mais que jusqu'à aujourd'hui il n'y avait pas de précision. Elle demande s'il faut vraiment ajouter cette phrase.

M. Thierry George, Municipal donne l'exemple d'une situation récente, la Tour-de-Peilz avait signalé qu'un ruisseau était pollué et la Municipalité s'est aperçue qu'il y avait de la mousse de nettoyage, d'une entreprise (de carrelage) d'entretien qui jetait le tout dans la grille ce qui fait que cette mousse a fini dans le ruisseau et qu'il y a très rapidement eu une pollution. Ce petit texte ne va pas faire qu'un policier sera derrière chaque maison pour surveiller que les gens ne nettoient pas leur voiture, mais en cas de pollution,



cela peut permettre à la Municipalité d'indiquer à la personne que c'est interdit, puisqu'il y a un règlement qui précise que ce n'est pas autorisé et ainsi éviter qu'elle ne recommence.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close. **Mme la Présidente** demande à M. Balsiger s'il souhaite déposer un sous-amendement.

M. Balsiger ne souhaite pas déposer de sous-amendement.

Amendement de la Municipalité :

Article 38, ajout de l'alinéa 2

²*Le lavage des véhicules sur places privées est interdit.*

VOTE l'amendement de l'article 38 alinéa 2 est accepté à la majorité (54 oui, 12 non et 4 abstentions).

La parole n'est plus demandée, l'article est adopté

Article 39, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 40, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 41, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 42, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

TITRE VI

Article 43, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 44, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 45, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 46, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 47, la discussion est ouverte,

M. Thierry George, Municipal la Municipalité propose l'amendement suivant :

Art. 47 Taxe unique de raccordement

¹Pour tout bâtiment ou pour toute surface aménagée nouvellement raccordés directement ou indirectement aux canalisations publiques, il est perçu du propriétaire une taxe unique de raccordement conformément à l'annexe 2, de compétence municipale.

VOTE l'amendement de l'article 47 alinéa 1 est accepté à la majorité (64 oui, 2 non et 4 abstentions).

La parole n'est plus demandée, l'article est adopté

Article 48, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

1 :17 :33 Article 49, la discussion est ouverte,

M. Yann Zimmermann (PLR) précise que la COFIN souhaite amender cet article pour laisser à la Municipalité la possibilité de baisser et non pas seulement d'augmenter, sans passer par un nouveau vote du Conseil communal, la COFIN propose de modifier la fourchette de la taxe annuelle de base (Art. 49 alinéa 1 point a) comme suit :

a) Une première composante constituée d'un forfait par unité locative. Elle s'élève à un minimum de CHF « 20.00 » et à un maximum de CHF « 50.00 » par unité locative de bâtiment raccordé à la canalisation d'eaux polluées.

Mme la Présidente précise que l'amendement de la COFIN concerne l'alinéa 2, pas le 1.

M. Thierry George, Municipal la Municipalité propose l'amendement suivant :

Article 49, alinéa 1

¹Pour tout bâtiment ou pour toute surface aménagée raccordé directement ou indirectement aux canalisations publiques, il est perçu du propriétaire une taxe annuelle de base conformément à l'annexe 2 **relevant de la compétence municipale.**



Mme la Présidente ouvre la discussion sur l'amendement de la Municipalité, puis sur l'amendement de la COFIN.

M. Volet Philippe (PLR) souhaite obtenir des éclaircissements, pour savoir si les amendements sont acceptés, si l'entier de l'annexe 2 n'existera plus, puisque tout est de compétence municipale.

M. Thierry George, Municipal précise que c'est bien le cas.

Amendement art 49 alinéa 1 :

¹Pour tout bâtiment ou pour toute surface aménagée raccordé directement ou indirectement aux canalisations publiques, il est perçu du propriétaire une taxe annuelle de base conformément à l'annexe 2 relevant de la compétence municipale.

VOTE l'amendement de l'article 49 alinéa 1 est accepté à la majorité (61 oui, 5 non et 4 abstentions).

Amendement de la COFIN

taxe annuelle de base (Art. 49 alinéa 1 point a) comme suit :

a) Une première composante constituée d'un forfait par unité locative. Elle s'élève à un minimum de CHF « 20.00 » et à un maximum de CHF « 50.00 » par unité locative de bâtiment raccordé à la canalisation d'eaux polluées.

M. Thierry George, Municipal indique que la Municipalité accepte cet amendement.

VOTE l'amendement de l'article 49 alinéa 2 est accepté à la majorité (69 oui, 0 non et 1 abstention).

La parole n'est plus demandée, l'article est adopté

Article 50, la discussion est ouverte.

M. Thierry George, Municipal la Municipalité propose l'amendement suivant :

Art. 50 Taxe annuelle variable

¹Pour tout fonds dont les eaux polluées aboutissent directement ou indirectement aux installations collectives d'épuration, il est perçu du propriétaire une taxe annuelle variable basée sur le volume d'eau à épurer **relevant de la compétence municipale**.

Elle s'élève à un minimum de CHF « 0.60 » et à un maximum de CHF « 1.20 » par m3 d'eau consommée.

VOTE l'amendement de l'article 50 alinéa 1 est accepté à la majorité (66 oui, 2 non et 2 abstentions).

La parole n'est plus demandée, l'article est adopté

Article 51, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 52, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 53, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 54, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 55, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

TITRE VII

Article 56, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 58, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 58, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 59, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 60, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 61, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 62, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté



Mme la Présidente ouvre la discussion générale.

M. Thierry George, Municipal indique qu'il doit une explication du retour de M. Prix, ce dernier a fait une recommandation sur la taxe de raccordement, le nouveau tarif ne doit pas dépasser de 20% le tarif actuel et ne pas être au-delà de la commune la plus chère. C'est ce qui se passe puisque la Municipalité a repris le tarif de la commune de Saint-Légier qui était le plus haut avec CHF 28/m² raccordé. Ce n'est pas une obligation, mais la Municipalité répond à cette recommandation qui sera envoyée avec le règlement au Canton et fera partie de la validation de ce dernier. ^{annexe 2}

Mme la Présidente demande si le document peut être envoyé aux conseillers par mail, sinon il sera annexé au PV. La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Mme la Présidente relit les conclusions amendées :

- d'approuver le règlement communal sur l'évacuation des eaux 2024

VOTE le préavis municipal No 30-2023 amendé est accepté à la majorité (69 oui, 0 non et 1 abstention).

10. PREAVIS 31-2023 concernant la révision du règlement communal sur la distribution de l'eau, suite à la fusion des communes de Blonay et St-Légier – La Chiésaz

Mme la Présidente demande à M. George d'expliquer les spécificités du préavis, pour que tout le monde soit au clair.

M. Thierry George, Municipal précise que ce préavis a aussi eu un projet qui a été soumis à la commission et au canton. Le préavis est venu en retour avec des corrections, cela n'a pas été plus simple que le préavis précédent, voire un peu plus complexe, puisque les dernières corrections sont parvenues cet après-midi à 16 h 54.

Le Conseil a reçu un premier amendement, qui fait suite à la perspicacité et aux connaissances d'une conseillère communale, que M. George remercie, car elle s'est aperçue que les corrections demandées par le juriste cantonal ont été mal expliquées et mal interprétées par les services de la commune. Il y a eu une confusion entre le règlement, l'annexe des taxes et le tarif.

Il a été possible de corriger ceci avec le premier amendement et la Municipalité attendait le retour de M. Prix, qui a été reçu lundi. Ce retour a été communiqué au Canton, car il était nécessaire pour valider le préavis et ils se sont remis au travail parce qu'ils avaient oublié que les règlements faisaient suite à la fusion et que cela devenait urgent. ^{annexe 3}

Ils ont réagi hier, en indiquant qu'ils enverraient de nouvelles corrections. Le service concerné a indiqué que le délai était court et les corrections qui ont été reçues cet après-midi, se trouvent dans l'amendement numéro 2.

Mme la Présidente demande si les conclusions du préavis sont bien :

- d'approuver le règlement communal sur la distribution de l'eau
- d'approuver l'amortissement par prélèvement au fond de réserve des préavis selon annexe « Etat des investissements à amortir »

car dans l'amendement du 16 janvier 2024, il n'y a plus qu'une seule conclusion.

M. Thierry George, Municipal confirme qu'il s'agit d'une erreur et que l'amortissement reste d'actualité.

Mme la Présidente indique qu'elle passera en revue les articles comme pour l'objet précédent et qu'elle a pris note des amendements à l'article 7 par une conseillère communale, des amendements de la Municipalité aux articles 19, 28 et 42 du règlement et aux articles 3, alinéa 4 et 7 de l'annexe avec en plus depuis aujourd'hui, des amendements aux articles 2, 13 et 22 du règlement et 5 et 8 de l'annexe taxes. Elle rappelle que l'annexe fait partie intégrante du règlement et qu'elle doit également être soumise au vote du Conseil, selon la demande du Canton.



Passage en revue du règlement.

CHAPITRE I

Article 1, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

CHAPITRE II

Article 2 la discussion est ouverte,

M. Thierry George, Municipal la Municipalité propose l'amendement suivant :

Article 2, alinéa 2

² Exceptionnellement, avec l'assentiment écrit de l'abonné du propriétaire, la Municipalité peut accorder un abonnement directement à un locataire ou à un fermier. Le propriétaire et le locataire ou fermier sont alors solidairement responsables à l'égard de la Commune.

VOTE l'amendement de l'article 2 alinéa 2 est accepté à l'unanimité (70 oui, 0 non et 0 abstention).

La parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 3, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 4, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 6, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 7, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 8, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

CHAPITRE III

Article 9, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 10, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 11, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 12, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

CHAPITRE IV

Article 13, la discussion est ouverte,

M. Thierry George, Municipal la Municipalité propose l'amendement suivant :

Article 13, alinéa 1

¹L'entrepreneur qui désire obtenir une concession adresse à la Municipalité une demande écrite accompagnée de ses certificats de capacité ~~l'attestation SSIGE mentionnée à l'art. 12~~ ainsi que des renseignements circonstanciés sur l'organisation de son entreprise et les travaux qu'il a déjà exécutés.

VOTE l'amendement de l'article 13 alinéa 1 est accepté à la majorité (69 oui, 0 non et 1 abstention).

La parole n'est plus demandée, l'article est adopté

Article 14, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 15, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

CHAPITRE V

Article 16, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 17, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 18, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 19, la discussion est ouverte,

M. Thierry George, Municipal la Municipalité propose l'amendement suivant :

Article 19 - alinéa 2 Remplacement de la notion

• ² Les bornes hydrantes peuvent aussi être manœuvrées par les membres du service de défense incendie et secours et par le secteur communal de l'eau. Elles ne peuvent l'être par des entreprises exécutant des travaux ponctuels, qu'après autorisation par la Municipalité.

par :



- ²Les bornes hydrantes peuvent aussi être manœuvrées par des entreprises exécutant des travaux ponctuels après autorisation par la Municipalité.

VOTE l'amendement de l'article 19 alinéa 2 est accepté à la majorité (68 oui, 0 non et 2 abstentions).

La parole n'est plus demandée, l'article est adopté

Article 20, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 21, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 22, la discussion est ouverte,

M. Thierry George, Municipal la Municipalité propose l'amendement suivant :

- Article 22 - alinéa 1 Remplacement de la notion

- ¹Les installations extérieures dès après la vanne de prise sur la conduite principale et jusqu'au poste de mesure (compteur non compris) appartiennent au propriétaire du bâtiment.

par

- ¹Les installations extérieures dès après la vanne de prise **jusque et y compris le poste de mesure défini à l'art. 26** appartiennent au propriétaire, **sous réserve de l'art. 38.**

VOTE l'amendement de l'article 22 alinéa 1 est accepté à la majorité (54 oui, 4 non et 12 abstentions).

M. Thierry George, Municipal la Municipalité propose l'amendement suivant :

Article 22, alinéa 2

²Le propriétaire signalera à la Municipalité toute anomalie constatée sur ses installations avant compteur et confiera les travaux nécessaires au secteur communal de l'eau ou à une entreprise concessionnaire **selon les directives de la SSIGE**. Il est tenu de maintenir les vannes situées sur son bien-fonds visibles et accessibles en tout temps.

VOTE l'amendement de l'article 22 alinéa 2 est accepté à la majorité (65 oui, 0 non et 5 abstentions).

La parole n'est plus demandée, l'article est adopté

Article 23, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

CHAPITRE VI

Article 24, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 25, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 26, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 27, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 28, la discussion est ouverte,

M. Thierry George, Municipal la Municipalité propose l'amendement suivant :

Article 28, alinéa 6

⁶En cas de manquement d'entretien des ~~conduites extérieures privées~~ **installations extérieures**, le secteur communal de l'eau peut imposer au propriétaire la construction, sur le domaine privé, d'une chambre de compteur enterrée. Cette dernière doit être conforme aux prescriptions du service. Le propriétaire a la propriété de cette chambre. La construction, l'agrandissement, la démolition et l'entretien de cette chambre de compteur sont à la charge du propriétaire. Si la chambre n'a pas été construite conformément aux prescriptions ou est mal entretenue, la Municipalité peut accorder, par écrit, un délai au propriétaire pour remédier aux défauts.

VOTE l'amendement de l'article 28 alinéa 6 est accepté à la majorité (66 oui, 2 non et 2 abstentions).

La parole n'est plus demandée, l'article est adopté

Article 29, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 30, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

CHAPITRE VII

Article 31, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 32, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté



CHAPITRE VIII

Article 33, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

CHAPITRE IX

Article 34, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 35, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 36, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

CHAPITRE X

Article 37, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 38, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 39, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 40, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 41, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 42, la discussion est ouverte,

M. Thierry George, Municipal la Municipalité propose l'amendement suivant :

Article 42, alinéa 2

² ~~L'abonné paie toute l'eau~~ **L'abonné est taxé sur toute l'eau** qui traverse le compteur, même s'il y a eu un excès de consommation, à moins que cet excès n'ait été causé par un vice de construction ou un défaut d'entretien du réseau principal de distribution ou par un fait dont la Commune répond.

VOTE l'amendement de l'article 42 alinéa 2 est accepté à la majorité (67 oui, 0 non et 3 abstentions).

La parole n'est plus demandée, l'article est adopté

Article 43, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

CHAPITRE XI

Article 44, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 45, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 46, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 47, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 48, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 49, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 50, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

CHAPITRE XII

Article 51, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 52, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 53, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 54, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Le passage en revue du règlement est fini, **Mme la Présidente** passe au document « taxes annexe au règlement sur la distribution de l'eau » qui fait partie intégrante du règlement et qui est inclus dans la première conclusion. La discussion est ouverte.

Taxes - Annexe au règlement sur la distribution de l'eau

Article 1, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 2, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 3, la discussion est ouverte,

M. Thierry George, Municipal la Municipalité propose l'amendement suivant :

- Article 3 - alinéa 4 modifié et complété comme suit :

⁴La taxation définitive intervient dès la délivrance du permis d'habiter (ou d'utiliser). La Municipalité peut percevoir un acompte de 100 % lors de la délivrance du permis de construire (début des travaux) en se référant aux indications figurant dans la demande de permis de construire.



Mme Mirta Olgiate Pelet (les Vert.e.s) demande à M. George d'expliquer cet amendement, car il est demandé aux conseillers de prendre une décision sur des amendements qu'ils n'ont pas eu le temps d'analyser et qu'ils ne comprennent pas. Quand la raison de la modification n'est pas connue et qu'il faut voter, elle ne se sent pas à l'aise avec cela. Elle estime qu'avec des explications cela permettra une meilleure compréhension qui sera bénéfique pour tout le monde.

M. Thierry George, Municipal précise que le texte qui avait été proposé est celui-ci :

⁴La taxation définitive intervient au début des travaux en se référant aux indications figurant dans la demande de permis de construire.

Il a été corrigé comme suit :

⁴La taxation définitive intervient dès la délivrance du permis d'habiter (ou d'utiliser). La Municipalité peut percevoir un acompte de 100 % lors de la délivrance du permis de construire (début des travaux) en se référant aux indications figurant dans la demande de permis de construire.

Il indique qu'avec la première version la Municipalité pouvait demander une taxation définitive au début des travaux et avec cette nouvelle version, elle peut percevoir un acompte lors de la délivrance du permis de construire, mais la taxation définitive intervient lors de la délivrance du permis d'habiter.

Mme Anne Weill-Lévy (les Vert.e.s) estime que soit c'est un acompte qui n'est pas à 100%, soit c'est 100% et il ne s'agit pas d'un acompte.

M. Thierry George, Municipal indique que ce qui peut arriver c'est qu'il y ait une demande de permis de construire, que la Municipalité se fie à celle-ci et que des modifications peuvent être demandées au cours des travaux, par exemple une extension de la surface ou d'autres modifications, c'est à ce moment-là que la taxe qui aurait été perçue lors de la délivrance du permis de construire serait sous-évaluée par rapport à la taxe qui sera demandée lors du permis d'habiter. Il précise que c'est le Canton qui a envoyé cette correction.

Mme Anne Weill-Lévy (les Vert.e.s) estime qu'il y a vraiment un problème de terminologie, il faudrait modifier le terme, par « une évaluation, une avance », mais pas par « un acompte », car la définition de l'acompte c'est que ce n'est pas le tout.

M. Thierry George, Municipal se sent un peu emprunté, avec le nombre d'allers-retours qu'il y a eu avec le Canton et il ne voudrait pas effectuer une modification qui pourrait être refusée par le Canton. Il propose de modifier l'amendement en supprimant « de 100% ».

Mme la Présidente relis l'amendement :

⁴La taxation définitive intervient dès la délivrance du permis d'habiter (ou d'utiliser). La Municipalité peut percevoir un acompte de ~~100 %~~ lors de la délivrance du permis de construire (début des travaux) en se référant aux indications figurant dans la demande de permis de construire.

VOTE l'amendement de l'article 3 alinéa 4 est accepté à la majorité (62 oui, 0 non et 8 abstentions).

Mme la Présidente passe au deuxième amendement

M. Thierry George, Municipal la Municipalité propose l'amendement suivant :

Article 3 alinéa 7 supprimé

⁷Le produit de la taxe unique de raccordement et le complément de la taxe unique de raccordement sont destinés à la couverture des investissements pour l'extension et le renouvellement du réseau.

Mme la Présidente indique que la remarque de Mme Gédet est correcte, l'alinéa 7 concerne l'applicabilité de la taxe unique de raccordement, alors que l'alinéa 8 se rapporte au produit, l'amendement comporte une erreur. Elle donne lecture des alinéas :



⁷La taxe unique de raccordement est également applicable aux propriétaires de bâtiments précédemment raccordés sur un réseau privé de distribution, à la suite de leur raccordement au réseau principal. Elle est perçue intégralement au moment du raccordement effectif de l'immeuble.

⁸Le produit de la taxe unique de raccordement et le complément de la taxe unique de raccordement sont destinés à la couverture des investissements pour l'extension et le renouvellement du réseau de distribution d'eau.

C'est l'alinéa 8 qui serait remplacé par cet amendement.

M. Thierry George, Municipal la Municipalité propose l'amendement suivant :

Article 3 alinéa 8

⁷Le produit de la taxe unique de raccordement et le complément de la taxe unique de raccordement sont destinés à la couverture des investissements pour l'extension et le renouvellement du réseau.

Mme la Présidente demande à M. George une confirmation concernant les modifications de cet article, les alinéas 1, 3, 4, 5, 6 et 7 ne changent pas, le 4 a été amendé et accepté. Elle demande si l'amendement qui est présenté a pour but de remplacer l'alinéa 8 ou s'il s'agit d'un nouvel alinéa ?

M. Thierry George, Municipal précise que l'amendement remplacera l'alinéa 8 actuel.

Mme la Présidente relis le nouvel alinéa 8 :

⁸Le produit de la taxe unique de raccordement et le complément de la taxe unique de raccordement sont destinés à la couverture des investissements pour l'extension et le renouvellement du réseau ~~de distribution d'eau.~~

Elle précise que la seule modification est la suppression des trois derniers mots.

M. Thierry George, Municipal prie l'assemblée de bien vouloir l'excuser, c'est l'alinéa 8 qui est supprimé et le 7 reste.

Mme la Présidente suspend la séance à 21 h 38 - Reprise des débats à 21 h 49.

Mme la Présidente passe la parole à M. George.

M. Thierry George, Municipal la Municipalité dépose l'amendement à l'article 3 en supprimant l'alinéa 5

⁵Le taux de la taxe unique est fixé à CHF 50.00 par m² de surface de plancher déterminante (SPd).

Cet article n'a rien à faire dans les taxes, puisqu'il s'agit des tarifs qui sont de compétence municipale.

Mme la Présidente demande s'il s'agit bien d'un nouvel amendement pour supprimer cet alinéa et demande s'il y a des précisions concernant l'amendement dont il était question avant la suspension de la séance.

M. Thierry George, Municipal précise que les informations concernant cet amendement seront transmises après le traitement de ce nouvel amendement.

Mme la Présidente ouvre la discussion sur le nouvel amendement :

Article 3 suppression de l'alinéa 5

⁵~~Le taux de la taxe unique est fixé à CHF 50.00 par m² de surface de plancher déterminante (SPd).~~

Mme Anne Weill-Lévy (les Vert.e.s) dépose une motion d'ordre, elle ne voit pas comment il est possible d'avoir les idées claires pour voter sur un règlement qui a un enjeu politique, dans la mesure où il y a deux systèmes avec deux philosophies différentes.

Elle ne sait pas à qui elle doit adresser ce grief, mais elle se demande comment le Conseil se retrouve aujourd'hui avec des commissions qui se sont réunies en novembre et en janvier, sur des éléments aussi importants. Elle ne sait pas qui n'a pas anticipé, elle estime que c'est connu que le Canton met 4 mois pour



traiter la plupart des objets et estime qu'il y a un déficit démocratique ce soir en faisant des textes à 80 avec la plupart des conseillers qui ne savent plus ce qui doit être voté. Elle dépose une motion d'ordre pour suspendre les débats. Concernant la question financière pour déterminer comment la commune peut se préserver sur le plan financier, elle pense que la Municipalité peut toujours prélever des acomptes, ils ne seront pas interdits au niveau de la base légale. Cela permettra de pouvoir travailler sereinement, car pour le moment ce n'est pas le cas.

Mme la Présidente rappelle que la motion d'ordre (art 78 du règlement) est mise en discussion si elle est appuyée par 5 membres au minimum, elle demande à l'assemblée si c'est le cas.

Plus de 15 personnes soutiennent la motion d'ordre de Mme Weill-Lévy.

Mme la Présidente ouvre la discussion sur la motion d'ordre tendant au report de la discussion sur le préavis 31-2023 à la prochaine séance du Conseil, le 27 février 2024.

M. Yvan Kohli (PLR) comprend le souci de Mme Weill-Lévy, mais avant de se prononcer, il souhaite que le Conseil ait les idées claires et demande quel sont les enjeux financiers si cet objet est reporté d'un mois ?

M. Thierry George, Municipal précise que le Canton a été contacté pour savoir rétroactivement combien de temps il y avait pour que le règlement soit en vigueur, le délai est de 3 mois. Si le règlement est validé ce soir, il faudra 2 mois au Canton pour se prononcer, la validation se ferait juste dans cette période de 3 mois.

Si le préavis est repoussé, il y aura un certain temps pendant lequel il n'y aura pas de base légale, pas de tarifs, cette période de consommation d'eau ne pourra pas être tarifée et il ne sera pas possible d'encaisser. Il n'est pas possible de mettre en application les anciens règlements qui sont abrogés et qui ne pourraient pas être valables pendant cette période transitoire. Il estime que cela ne s'est pas passé comme il le faudrait, qu'il est possible de se renvoyer la balle, mais cela ne fera pas avancer les choses. Le retour du Canton est parvenu à la Municipalité à 16 h 55 aujourd'hui, ce qui a mis la Municipalité sous pression et si cela a été fait de cette manière c'est parce que l'enjeu (avec au budget 2,5 millions par année pour l'eau) est d'un montant de CHF 200'000.- par mois. Le risque est de perdre ces CHF 200'000 par mois s'il n'y a plus de règlement valable pour facturer. Les acomptes sont aussi concernés, dès le moment où il y a un recours et qu'il n'y a pas de tarif applicable, de plus le Canton n'autorisera pas la rétroactivité sur 4 mois. Après renseignement auprès du Canton, le rétroactif peut être accepté seulement sur 3 mois.

M. Mathieu Balsiger (PLR) comprend la demande de Mme Weill-Lévy, mais estime que si l'enjeu est un montant de CHF 200'000, les membres du Conseil devraient serrer les dents quitte à prolonger la séance pour clore le sujet et aller de l'avant. Il propose de refuser cette motion d'ordre.

M. Volet Philippe (PLR) estime qu'il y a des « coups de pied au cul » qui se perdent au niveau du Canton et il espère que le représentant de la presse donnera l'écho du bas pour que cela remonte au Canton, car c'est vraiment inadmissible.

Une remarque a été faite dans le rapport concernant les allers-retours, le fait de devoir re-siéger, discuter sur des documents qui ne sont pas terminés et qui reviennent modifié un jour avant une séance.

Il estime que dans les grandes lignes cela a été vu dans tous les sens et que tout le monde est d'accord, s'il s'agit d'un problème de virgule, de savoir si cela doit s'appeler canalisation ou installation, il est navré pour les juristes, mais il estime qu'on « s'en tape un peu le coquillard ». Si cela leur permet de bien vivre tant mieux pour eux.

Pour lui que ce qui est important c'est le point sur lequel il y a eu un débat, avec une large majorité de la commission, qui est que les coûts étaient trop hauts. Tous les partis étaient d'accord avec ce constat. Au sein de la COFIN les membres se sont entendus pour proposer un montant sous la forme d'un amendement qui devra être voté aujourd'hui, car avant ils n'avaient pas le droit de le faire voter et que ce dernier avait été déposé comme un vœu.



Il a déposé l'amendement avec le montant de CHF 90.- et estime qu'il faut se concentrer sur le fait de donner un message politique vis-à-vis des concitoyens, indiquant que le Conseil a compris la problématique du coût de la vie, que le Conseil a travaillé sur ce sujet en trouvant un consensus, avec il l'espère un résultat ce soir pour pouvoir avancer avec l'adoption de ce règlement. Que le Conseil accepte l'amendement de la COFIN et ce dernier aura fait son travail. A nous d'acheter les journaux pour qu'ils écrivent un bel article en disant que c'est inadmissible que cela prenne autant de temps pour que le dernier jour ils se réveillent, dans une entreprise privée, le gars serait mis à la porte avec remerciements.

Le Conseil n'est pas content avec cette façon de faire, mais le travail doit être fait au niveau du contenu et de la forme, c'est pénible, il faut serrer les dents mais il faut avancer et il invite tout le monde à refuser cette motion d'ordre

M. Gregory Bovay (PLR) précise avoir eu la chance de présider la commission qui a traité ce préavis 31-2023. Il ne souhaite pas revenir sur les allers-retours qui ont eu lieu, mais il parle au nom de la commission en disant que cela a été compliqué, ce point a été mentionné dans le rapport, mais la collaboration entre les commissaires s'est très bien passée et il remercie ses collègues, pour leur disponibilité entre Noël et Nouvel An pour se revoir et refaire les débats.

Il estime qu'il y a un sentiment d'être mis devant le fait accompli, en tant que conseillers communaux, et que cela donne une marge de manœuvre réduite à peau de chagrin ce qui est regrettable. Dans ce sens, il rejoint la motion d'ordre de Mme Weill-Lévy, mais si cet objet est reporté, cela posera un certain nombre de questions et de problématiques dans le processus futur, notamment concernant l'encaissement de cette taxe et surtout du point de vue du fonctionnement, est-ce que les commissions devront se réunir à nouveau, pourquoi faire et pour discuter de quoi.

Dans ce sens il pense qu'il faut aller de l'avant surtout avec les risques et conséquences évoqués précédemment. Il rejoint les propos de M. Balsiger en proposant, à contrecœur, de refuser la motion d'ordre, et propose de se serrer les coudes pour avancer sur ce dossier et de voter pour que les citoyens de Blonay – Saint-Légier aient un règlement sur la distribution de l'eau.

Mme Anne Weill-Lévy (les Vert.e.s) souhaite poser deux questions. Elle comprend dans les propos de M. Volet que le Canton est absent et qu'il s'agit de « ploucs », mais ne partage pas son opinion et trouve que c'est indélicat. Elle souhaite savoir à quel moment la Municipalité a envoyé son projet au Canton. Comme elle l'a dit, il s'agit d'un projet compliqué, qui a une notion utilitaire et philosophique avec des visions différentes dans le fonctionnement de l'utilisation et de la taxation de l'eau, ce n'est pas anodin.

Le sens de l'anticipation eut voulu, même s'il est clair qu'il y avait deux ans pour rédiger ces règlements, qu'il soit envoyé suffisamment en avance pour que le Canton puisse le traiter. Elle précise que, certes le Canton met 4 mois pour traiter un objet, mais qu'il y a 300 communes et toute l'administration cantonale à gérer.

Elle est perturbée par les propos qui ont été dit sur le Canton, surtout ceux à destination de la presse, le Canton a ses défauts, mais elle pense qu'un mauvais procès lui est fait.

Sa première question est, quand est-ce que ce document a été envoyé au Canton ?

Sa deuxième question est adressée à la Municipale des finances, car pour elle le fait de percevoir des acomptes n'est pas empêché par ce défaut de base légale, mais elle demande si c'est le cas.

M. Thierry George, Municipal répond à la première question de Mme Weill-Lévy, il précise que les discussions avec le Canton ont débuté à fin août, début septembre et que le règlement a été envoyé à mi-septembre pour validation.

Pour envoyer ce règlement, des calculs ont dû être établis, avec la consolidation de la comptabilité des deux communes. Le Conseil sait que la première année, le service des finances a eu énormément de problèmes avec son système informatique et qu'il lui a été impossible de sortir des chiffres qui permettent à la Municipalité de faire des estimations. Puis, il y a eu le bouclage des comptes et dès l'instant où il a été possible d'avoir des chiffres solides au niveau des finances, la Municipalité s'est mise au travail, mais il reconnaît que c'est pour cela que du temps a été perdu.

Concernant la question posée à la Municipale des finances, ce n'est pas l'incapacité de demander des acomptes qui pose problème, c'est que s'il n'y a pas de règlement pour donner les tarifs effectifs, cela



provoque une période de vide pendant laquelle il ne sera pas possible de facturer une consommation d'eau ou une location de compteur. S'il n'y a pas de tarifs, il suffirait d'un recours et la commune perdrait.

Mme Dolores Gédet (les Vert.e.s) demande s'il y a un avis de droit sur la comptabilité, sur ce que cela implique, et quelles seraient les conséquences. Elle ne croit pas qu'on va lui dire que, comme la commune de Blonay – Saint-Légier est fusionnée, elle ne pourra pas facturer et perdrait CHF 200'000 par mois. Elle trouve la menace un peu légère et qu'il serait bon de savoir où on en est. Elle relève que les commissions ont bien travaillé, dans des conditions difficiles, personne ne remet en cause qu'elles ont été assidues, l'assemblée n'a pas de problème avec le travail des commissions. Elle estime que personne ne comprend ce qui est voté et que les amendements annoncés ne sont pas expliqués, qu'il n'est pas possible de savoir ce que ça change et même si cela n'a pas de conséquence, le Conseil ne le sait pas. Le problème c'est qu'il y a un flou total et elle aimerait savoir s'il y a un risque de mort, s'il n'est pas possible de facturer avec la nouvelle tarification et s'il n'y a pas moyen de facturer sur les anciennes tarifications. Elle demande si des renseignements ont été pris sur les conséquences d'un report, car tout le monde savait qu'il y'aurait du retard.

M. Thierry George, Municipal répète que les deux anciens règlements sont abrogés, ils ne peuvent pas servir de base de tarif. Le renseignement transmis, a été pris auprès du service des communes, ce dernier se base sur des jurisprudences qui existent. Il n'est pas possible de facturer pendant la période où il n'y a pas de règlement, si ce dernier est validé fin avril, il y aura une tranche en janvier qui ne pourra pas être facturée, que ce soit en consommation ou en abonnement.

Mme Présidente clôt la discussion et passe au vote de la motion d'ordre de Mme Weill-Lévy

Motion d'ordre de Mme Anne Weill-Lévy demandant la suspension des débats concernant le préavis 31-2023 et la reprise de ceux-ci le 27 février 2024.

VOTE la motion d'ordre de Mme Weill-Lévy est REFUSEE par 45 non, 16 oui et 9 abstentions

Mme la Présidente ouvre à nouveau la discussion sur l'article 3.

M. Thierry George, Municipal la Municipalité propose l'amendement suivant :

Article 3 en suppression de l'alinéa 5

⁵~~Le taux de la taxe unique est fixé à CHF 50.00 par m² de surface de plancher déterminante (SPd).~~

M. Joey Fares (ELU) ne comprend pas, car il a été fait mention de la forme, des virgules, etc, mais sur cet article il y a un taux de taxe unique fixé à CHF 50 par m², que devient-il, est-ce qu'il disparaît, est-ce de la compétence de la Municipalité, etc, il estime qu'il y a beaucoup de questions et demande quelles sont les conséquences en cas de suppression de cet alinéa et où il va ?

Mme Sarah Lisé, Municipale précise que cette taxe unique inscrite dans l'article 3 alinéa 5 se retrouve dans la fourchette de l'annexe qui est de la compétence du Conseil communal.

Cette fourchette se trouve à l'article 7 alinéa 2 de l'annexe « taxes », entre CHF 30 et CHF 70.-, ensuite c'est de la compétence municipale de fixer un tarif entre ces CHF 30.- et CHF 70.-, ce qui fait que ces CHF 50.- mentionnés dans l'alinéa 5, devraient figurer dans l'annexe « tarif » de compétence municipale.

Cela fait 3 documents,

- le règlement, de compétence du Conseil communal
- les taxes, qui fixe les fourchettes, de compétence du Conseil communal
- le tarif, qui est fixé au sein des fourchettes, de compétence municipale.

Ces CHF 50.- sont supprimés de l'annexe « taxes » car de compétence municipale, mais la fourchette est conservée à l'article 7 alinéa 2.

Mme Mirta Olgiate Pelet (les Vert.e.s) propose qu'à partir de maintenant la Municipalité explique chaque amendement pour que le Conseil sache ce qu'il vote.



Amendement

Article 3 en suppression de l'alinéa 5

~~⁵Le taux de la taxe unique est fixé à CHF 50.00 par m2 de surface de plancher déterminante (SPd).~~

VOTE l'amendement de l'article 3 alinéa 5 est adopté à la majorité (58 oui, 2 non et 10 abstentions).

Suite du traitement de l'article 3

M. Thierry George, Municipal indique que la Municipalité propose de supprimer l'alinéa 8 de l'article 3, car il fait doublon avec l'article 7.

Mme la Présidente donne les précisions suivantes

Article 3 vu que l'alinéa 5 a été supprimé, cela renumérote, nouvel alinéa 6 anciennement 7 et l'alinéa 8 qui devient le 7. Elle donne lecture de tous les points :

- ¹ La taxe unique de raccordement est calculée par m2 de surface de plancher déterminante (SPd).
- ² Cette surface est déterminée dans chaque cas par la Municipalité selon la norme SN 504 421.
- ³ En l'absence de document indiquant la surface de plancher déterminante (SPd), le calcul est effectué aux frais du propriétaire.
- ⁴ La taxation définitive intervient dès la délivrance du permis d'habiter (ou d'utiliser). La Municipalité peut percevoir un acompte de 100% lors de la délivrance du permis de construire (début des travaux) en se référant aux indications figurant dans la demande de permis de construire. **Amendement accepté**
- ~~⁵ Le taux de la taxe unique est fixé à CHF 50.00 par m2 de surface de plancher déterminante (SPd).~~
- ~~⁶⁻⁵ En contrepartie du raccordement direct ou indirect d'un terrain sans bâtiment (vigne, jardin, autre) au réseau principal de distribution d'eau, il est perçu du propriétaire un forfait de CHF 250.00.~~
- ~~⁷⁻⁶ La taxe unique de raccordement est également applicable aux propriétaires de bâtiments précédemment raccordés sur un réseau privé de distribution, à la suite de leur raccordement au réseau principal. Elle est perçue intégralement au moment du raccordement effectif de l'immeuble.~~
- ~~⁸⁻⁷ Le produit de la taxe unique de raccordement et le complément de la taxe unique de raccordement sont destinés à la couverture des investissements pour l'extension et le renouvellement du réseau de distribution d'eau.~~

Mme la Présidente précise que la Municipalité retire l'amendement demandant la suppression de l'article 7 et dépose un nouvel amendement demandant la suppression de l'alinéa 8 qui est devenu le 7 :

~~⁸⁻⁷ Le produit de la taxe unique de raccordement et le complément de la taxe unique de raccordement sont destinés à la couverture des investissements pour l'extension et le renouvellement du réseau de distribution d'eau.~~

Mme la Présidente demande à l'assemblée si c'est clair et passe au vote.

VOTE l'amendement de l'article 3 alinéa 7 est adopté à la majorité (53 oui, 2 non et 15 abstentions).

La parole n'est plus demandée, l'article est adopté

Article 4, la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, l'article est adopté

Article 5, la discussion est ouverte

M. Thierry George, Municipal la Municipalité propose l'amendement suivant :

Article 5, alinéa 4

⁴Pour les autres usagers, tels qu'entreprises, vigneron, commerces, établissements publics, établissements de soins, etc., la taxe l'ensemble des m3 consommés est calculée au tarif de base (palier I).

VOTE l'amendement de l'article 5 alinéa 4 est adopté à la majorité (56 oui, 1 non et 13 abstentions).

La parole n'est plus demandée, l'article est adopté



Article 6, la discussion est ouverte

Amendement de la COFIN

Art. 6 - Taxe d'abonnement annuelle (art. 48 du Règlement)

¹ La taxe d'abonnement annuelle, comprenant la taxe de location des appareils de mesure, est fixée à CHF 110.00 90.00 par mètre cube de débit nominal du compteur.

² Le taux de la taxe de location pour les appareils de mesure s'élève annuellement au maximum à :

Calibre de 20 mm	3/4"	2.5 m ³ /h	CHF 275.00	225.00/an
Calibre de 25 mm	1"	3.5 m ³ /h	CHF 385.00	315.00/an
Calibre de 32 mm	1 1/4"	5.0 m ³ /h	CHF 550.00	450.00/an
Calibre de 40 mm	1 1/2"	10.0 m ³ /h	CHF 1'100.00	900.00/an
Calibre de 50 mm	2"	17.5 m ³ /h	CHF 1'925.00	1'575.00/an
Calibre de 65 mm	2 1/2"	43.5 m ³ /h	CHF 4'785.00	3'915.00/an
Calibre de 80 mm	3"	55.0 m ³ /h	CHF 6'050.00	4'950.00/an

M. Thierry George, Municipal indique que la Municipalité accepte l'amendement et précise qu'il va dans le sens des recommandations de M. Prix.

VOTE l'amendement de l'article 6 alinéas 1 et 2 est adopté à la majorité (69 oui, 0 non et 1 abstention).

La parole n'est plus demandée, l'article est adopté

Article 7, la discussion est ouverte

Amendement de Mme Mirta Olgiate Pelet (les Vert.e.s)

Art. 7 - Fixation et augmentation des taxes

¹ La Municipalité pourra fixer, puis cas échéant, augmenter les taxes par modification du tarif en fonction de l'évolution des coûts dans les limites citées ci-dessous.

Selon les fourchettes déterminées dans les autres alinéas de cet article ces taxes sont susceptibles de diminuer et pas seulement d'augmenter et il y a une coquille dans cet article, elle propose l'amendement suivant

Art. 7 - Fixation et ~~augmentation~~ **adaptation** des taxes

¹ La Municipalité pourra fixer, puis cas échéant, ~~augmenter~~ **adapter** les taxes par modification du tarif en fonction de l'évolution des coûts dans les limites citées ci-dessous.

Mme Sarah Lisé, Municipale précise que la Municipalité accepte cet amendement.

Art. 7 - Fixation et ~~augmentation~~ **adaptation** des taxes

¹ La Municipalité pourra fixer, puis cas échéant, ~~augmenter~~ **adapter** les taxes par modification du tarif en fonction de l'évolution des coûts dans les limites citées ci-dessous.

VOTE l'amendement de l'article 7 alinéa 1 est adopté à l'unanimité (70 oui, 0 non et 0 abstention).

Article 7 suite

Mme Annalena Hellmüller (Gdi) précise qu'il vient d'y avoir un vote sur la taxe annuelle d'abonnement à CHF 90 et se demande à quoi sert l'article 7 qui fixe une fourchette ?

M. Gregory Bovay (PLR) ne veut pas se tromper, mais il pense qu'il ne s'agit pas de la même taxe. Il y a une taxe de raccordement lorsqu'il y a des travaux, agrandissement de sa maison et il y a la taxe de base, d'abonnement et de location y compris. Ce sont deux choses différentes.

L'assemblée indique qu'il s'agit du même objet.

Mme la Présidente suspend la séance à 22 h 40 - Reprise des débats à 22 h 50.

M. Gregory Bovay (PLR) n'aime pas se dédire mais, en tant que président de la commission ad hoc, après consultation des membres de la commission et avoir discuté avec le bureau, il propose au nom de la commission ad hoc une motion d'ordre pour suspendre les débats sur ce règlement. Il y a différentes



versions de ce dernier qui circulent et il va être complexe de pouvoir prendre des décisions et voter le plus correctement possible. Il invite l'assemblée à soutenir sa demande.

Plus de 10 personnes soutiennent la motion d'ordre. Mme la Présidente ouvre la discussion sur la motion d'ordre.

M. Thierry George, Municipal précise qu'ils se sont aperçus qu'il y a eu un quiproquo entre les versions du règlement des taxes qui a été transmis, la Municipalité est en possession de la dernière version qui a été présentée à l'OFCO, mais la version n'a pas été mise à jour sur le site. Il s'excuse et précise soutenir la motion d'ordre au vu des différences à venir dans le document et afin d'éviter de devoir présenter toute une série d'amendements. La Municipalité reviendra au prochain Conseil avec des règlements à jour.

Mme Dolores Gédet (les Vert.e.s) souhaite remercier les collègues du PLR d'avoir cette fois compris la problématique qui avait été expliquée il y a un quart d'heure.

M. Volet Philippe (PLR) remercie pour les remarques adressées au PLR et précise que le Conseil apprend à l'instant que la Municipalité a une autre version du règlement. Il invite et fait le vœu pour que la Municipalité use de toute son influence afin d'essayer d'activer le canton et gagner le mois perdu étant donné qu'il faudra absolument traiter cet objet à la prochaine séance du Conseil.

M. Giuseppe Singarella (PS) ne comprend plus, car précédemment il a été dit que si le Conseil acceptait la motion d'ordre, il y avait un risque de perdre CHF 200'000 et soudainement on s'aperçoit qu'il y a pas mal de coïncidences négatives. Il demande si cela veut dire que la commune accepte de perdre ces CHF 200'000 et s'il est possible de rectifier le tir.

M. Thierry George, Municipal précise que les propos de M. Singarella sont justes et que la Municipalité va faire tout ce qui est possible pour aller au plus vite, il est possible qu'une séance extraordinaire soit convoquée, mais la Municipalité va en discuter avec le bureau du Conseil. Le règlement est prêt, mais la version qui a été transmise n'est pas identique à celle en possession de la Municipalité. Il serait trop complexe de faire des amendements sur toutes les différences.

Mme la Présidente précise que si le préavis et ses annexes changent, la commission devra à nouveau se réunir et demande à être avertie assez vite s'il faut vraiment une séance extraordinaire.

M. Mathieu Balsiger (PLR) pense qu'il faudrait envisager une séance extraordinaire afin d'éviter ces frais de CHF 200'000. Il estime que c'est très important et que les finances communales ne permettent pas cette année de perdre de l'argent. Il demande à la Municipalité de se presser, quitte à refaire une séance, les conseillers reviendront, mais il faut que ce préavis soit voté.

Mme la Présidente passe au vote de la motion d'ordre de M. Gregory Bovay (PLR) tendant à la suspension des débats du préavis 31-2023 jusqu'à ce que le Conseil soit en mesure de délibérer valablement

Motion d'ordre de M. Gregory Bovay demandant « la suspension des débats sur le préavis 31-2023 et le report de son traitement au mois de février »

VOTE la motion d'ordre de M. Bovay est ACCEPTÉE par 57 oui, 3 non et 10 abstentions

11. PREAVIS 01-2024 relatif au budget 2024 de l'Entente intercommunale de la taxe de séjour sur les résidences secondaires Riviera – Villeneuve (CITS)

Mme la Présidente demande au rapporteur de venir lire les conclusions du rapport de la commission si elles diffèrent de celles du préavis.



Mme Lory Balsiger Gigandet (PLR) intervient en tant que présidente de la commission de recours en matière de taxes et impôts, car suite à la modification du règlement de la taxe intercommunale de séjour et de la taxe intercommunale sur les résidences secondaires, un grand nombre de recours ont été reçus et il a été jugé utile de rencontrer une personne de la CITS pour discuter de ces taxes de séjour et de la modification du règlement. Le rendez-vous est prévu prochainement et elle propose de reporter le vote de ce préavis à la prochaine séance.

Mme la Présidente demande s'il s'agit d'une motion d'ordre.

M. Alain Bovay, Syndic estime que cela va simplifier la fin de la séance et la Municipalité propose de suivre la proposition de la commission de recours, pour pouvoir recevoir les représentants des finances de la ville de Montreux, pour qu'ils puissent donner des explications et voir ce qu'il en ressort avant de traiter ce préavis lors de la prochaine séance.

Mme la Présidente demande s'il y a une objection à ce que le traitement de ce préavis soit renvoyé à la séance du 27 février 2024.

Il n'y a aucune opposition, le préavis 01-2024 sera traité lors de la séance du 27 février 2024.

12. Annonce de la Municipalité des préavis futurs

M. Gérald Gygli, Municipal informe que le prochain préavis, qui sera traité pour la séance du 26 mars, concerne le préavis municipal n° 02-2024 relatif aux travaux de réparations et rénovations sur le bâtiment de l'Eglise de La Chiésaz et de la chapelle funéraire, pour un montant de CHF 110'000.-
La première séance de commission siègera le 28 février, à 20h00, au Carnotzet de la Chiésaz.

Seront proposés pour le 30 avril : le préavis pour le développement de Bahyse, en même temps qu'un deuxième préavis pour l'installation des pavillons dans lesquels se trouveront le réfectoire et la direction des écoles. L'idéal serait d'avoir une seule commission qui traite ces deux préavis.
La séance aura lieu le 14 mars.

Il précise que lors de la séance du 30 avril, il prendra le relais de M. George. Il y aura un préavis concernant l'entretien lourd des bâtiments pour la période 2024-2026, la séance de la commission ad hoc est prévue pour le 19 mars 2024.

M. Thierry George, Municipal annonce qu'il y a eu des dégâts juste avant Noël et avec une canalisation d'eau qui a sauté à la route du Pré au Blanc, cela a lavé le sous-sol sous la route (le coffre) cette situation devient dangereuse au vu du nombre de poids lourds et des VMCV qui passent sur cette route. Des travaux devront être fait rapidement et un préavis d'urgence sera présenté. Les travaux comprennent réfection de la route, trottoir, bordure et conduite. Pour les honoraires, le premier chiffre fourni est de CHF 400 000.- hors TVA, pour le tout.

M. Jean-Marc Nicolet, Municipal annonce 2 préavis : le règlement sur la gestion des déchets qui est prévu pour fin mars et le réaménagement du cimetière de Blonay et de Saint-Légier, ce dernier est prévu pour fin mai ou au plus tard pour le mois de juin.



13. Dépôt d'initiatives (motion, postulat, interpellation)

13.1. L'interpellation de M. Yvan Kohli, PLR, intitulée « Règlement déchèterie »

Yvan Kohli
Chemin de Mottex 2A
1807 Blonay

+41 79 212 53 83
yvan.kohli@bstl.ch

Interpellation Règlement déchèterie

Monsieur le municipal,

Quelle magnifique occasion vous aviez avec la refonte du règlement de gestion des déchets !

Occasion gâchée avec aucune vision, aucune participation des parties intéressées, aucune analyse sur les impacts environnementaux et au final un mécontentement quasi général des citoyennes, des citoyens et des entrepreneurs de notre commune.

Aucune vision tout d'abord : à l'heure où certaines communes ont franchi le pas pour passer de la simple déchèterie à un centre d'Ecorecyclage. Le tri en est le maître mot. Les explications claires et les matériaux y sont valorisés (le verre y est trié, le carrelage et autres matériaux susceptibles d'avoir de l'amiante y sont sécurisés, etc.). Vision toujours, on entend que la déchèterie de la Veyre est trop petite. **Pourquoi la Municipalité ne pourrait-elle pas réfléchir à deux centres d'Ecorecyclage ? Un pour les citoyennes et citoyens de la commune et un pour les entreprises de Blonay et de Saint-Légier.**

Participation ensuite : Monsieur le municipal, vous qui reprochiez aux municipalités précédentes le manque de concertations avec la population et les entreprises. Même si ce règlement est de compétences municipales, pourquoi diable ne pas le soumettre au conseil communal ? Cela aurait permis une discussion, d'éventuels amendements, des propositions, bref le rôle d'un législatif. Mais non, aucune volonté participative. Une précipitation étrange, sans consultation avec les entreprises ? Avez-vous pris contact avec les groupements des commerçants et artisans de Blonay et de Saint-Légier ? À ma connaissance vous ne l'avez pas fait.

Certains professionnels, et je ne parle pas de l'exemple pas très judicieux que la presse nous a présenter la semaine dernière, donc certains professionnels vont payer un lourd tribut avec ce nouveau règlement. Que penser par exemple du vigneron qui devra apporter lui-même les filets de protection, les matériaux issus de la mise en bouteilles ainsi que les nombreux déchets jetés par les automobilistes dans les vignes (sans compter les morceaux de goudrons) ? Magnifique bilan en matière de CO2 que d'apporter le tout à la Satom à Monthey. Pire encore, proposer à ces derniers de mettre des bennes compacteurs en plein milieu du village. Quelle magnifique idée pour la beauté de nos villages ! Idem pour les déchets végétaux. Je pourrais encore parler de bien d'autres professionnels, dont les EMS qui ne savent plus comment gérer les déchets des résidents ou de notre paysagiste Stéphane Krebs qui vient d'ailleurs d'envoyer un courrier à ses clients les informant que les déchets seront transportés à Monthey. À moins que le propriétaire soit présent aux alentours de 15:30 pour aller avec les paysagistes à la déchèterie. Mais en quantité raisonnable. J'adore cette notion de « raisonnable » qui ne prête à aucune discussion.

Vous allez me dire que je pourrais amener mes déchets de taille d'arbres ou de haie moi-même. Excellente idée. Je vais emprunter un bon vieux 4/4 à un ami et faire une dizaine de voyages avec les branches de mes arbres. Joli bilan écologique, sans compter que nous n'avons déjà pas assez de circulation dans notre commune. Avez-vous fait une matrice environnementale pour quantifier les impacts ? Je ne pense pas. Pourtant nous avons voté un nouveau délégué à la durabilité qui devrait pouvoir apporter ce genre d'analyse.

Bref, monsieur le municipal, n'oubliez pas que les entreprises paient une taxe d'élimination des déchets. Elles sont en droit d'attendre une prestation de la part de notre commune de Blonay- Saint-Légier.



Les citoyennes et citoyens paient aussi une taxe. Force est de constater que les prestations se sont dégradées depuis le début de l'année. Je ne comprends pas cette explication que tout ce qui rentre dans un bidon de 5 litres doit être mis dans les sacs taxés. Sur quelles bases ou expériences vous basez-vous ? Pour avoir pris la bonne résolution de faire de l'ordre dans mon galetas et ma cave, je me rends bien compte de l'absurdité de cette règle (petit pot de fleurs, jeux pour enfants, tous autres objets, etc.). Surtout que la Satom manque de certaines matières combustibles. Je vois encore ma femme rentrer de la déchèterie et m'expliquer qu'une personne est arrivée avec trois sacs de déchets. Les sacs étant noirs, les employés communaux (oui les..., car maintenant il en faut deux pour contrôler) lui ont refusé la possibilité de les déposer. La personne ne maîtrisant pas le français (il aurait d'ailleurs été judicieux de voir avec la commission d'intégration s'il fallait mettre une signalétique en anglais). À juste titre ou à tort, je n'en sais rien, car elle n'a pas vu l'intérieur des sacs. Mais là où cela devient inquiétant, c'est que cette personne est allée directement les déposer dans les Molok au terrain de boules ferrées. Et je crains que cela ne devienne monnaie courante.

Le principe pollueur-payeur est une bonne chose, mais le faire reposer sur le citoyen l'est nettement moins. J'ai déjà 8 bacs de tri à la maison. En ajouter un pour Migros, un pour Coop, Hornabach, Landi, etc., ça va devenir compliqué de ramener les emballages dans le magasin où le produit a été acheté.

Par ailleurs, il serait intéressant d'avoir un tableau comparatif avec ce qui se fait sur les autres communes de la région. L'avez-vous fait ?

En conclusion, Mesdames, Messieurs les membres de la Municipalité, je pense qu'il est nécessaire de reconnaître que ce règlement est un échec et qu'une nouvelle mouture devrait être soumise au conseil communal afin d'avoir un débat de qualité et surtout avec une vision à moyen et long terme.

Au vu des nombreuses réactions, je demande à la Municipalité de sursoir à l'application de cette nouvelle directive jusqu'à des ajustements indispensables et raisonnés.

Merci de votre écoute.


Ivan Kohli
Conseiller communal


Pascal Yoo Kim


MARION BRUNSCHWIG


JULIEN DÉCOMBAZ





B. Chénin
Carla Corti


Jacques Chervaley


Fabrice Borlat


Tarouy Krebs






Marc Châtelain


B. Namikue



M. Jean-Marc Nicolet, Municipal précise à M. Kohli qu'il y a un curieux amalgame qui est fait entre le règlement et les directives. Actuellement, il y a une nouvelle directive de la Municipalité, dont le Conseil communal ne s'occupe pas. Le règlement à venir, lui, donne un cadre large imposé par le règlement-type cantonal, mais le détail de fonctionnement de la gestion des déchets est de compétence municipale, dans la directive qui a été introduite au 1er janvier 2024. Il se fera un plaisir, au nom de la Municipalité, de préciser que les grands changements sont dictés par une nécessité d'harmoniser les pratiques entre les déchetteries des deux anciennes communes. Le but est de mettre fin au fâcheux tourisme des déchets qui a fait pendant de longues années que les gens venaient surtout au centre de tri de Blonay, à la déchetterie de la Baye, déposer n'importe quoi, n'importe où et sans respecter le fait qu'il faut payer des sacs. Il y a deux taxes, la taxe par habitant et la taxe causale, qui est la taxe au sac. Un certain nombre d'habitants ou d'entreprises avaient trouvé la combine de se déplacer à la déchetterie pour éviter de payer des sacs.

La décision a été prise de serrer la vis à Blonay et de la desserrer à St-Légier. Ce qui n'était pas admis avant à St-Légier est maintenant admis : les entreprises de paysagisme, à condition qu'elles soient accompagnées du détenteur de la carte, peuvent déposer leurs déchets.

Il admet que cela peut paraître sévère, mais les directives qui ont été établies ont été mises en place pour éviter, à moyen terme, de devoir augmenter la taxe par habitant et la taxe causale (taxe au sac) pour couvrir les pertes d'exploitation. Il indique que le souhait est de rétablir l'égalité de traitement entre les citoyens et ne pas augmenter les taxes, avec l'obligation d'être plus sévère.

De plus amples informations seront communiquées par écrit, avec une comparaison des pratiques des communes voisines qui sont souvent plus restrictives qu'à Blonay - Saint-Légier.

M. Sylvain Guillaume-Gentil (Gdl) estime que l'on voit que la question des déchets est un sujet complexe, il y a un risque que les gens s'écharpent sur ce sujet, il suffit de voir l'article qui est paru récemment dans la presse. Dès qu'il y aura un débat sur les mesures, ce dernier sera tellement passionné, avec chacun qui a son idée sur tout, qu'il sera important que la Municipalité puisse préciser les objectifs visés : économiques, environnementaux, sociaux, d'équités, etc et les contraintes légales. Il sait que la Municipalité devra faire avec ces éléments et il pense que s'il est possible de commencer un débat sur les objectifs à viser et les contraintes qui doivent être gérées, cela sera plus facile, que si cela part directement dans les mesures avec le risque de créer un capharnaüm et d'y passer encore plus de temps que ce soir. Il indique qu'il s'agit d'un conseil car il a peur en voyant les débats dans la presse ou ailleurs, que seuls les détails soient traités en oubliant les grands principes.

Mme la Présidente demande si le texte de M. Kohli est bien une interpellation et pas un postulat comme le dernier paragraphe demande « à la Municipalité de sursoir à l'application de cette nouvelle directive jusqu'à des ajustements indispensables et raisonnés. »

M. Kohli confirme qu'il s'agit bien d'une interpellation.



13.2. L'Interpellation de M. Charles Morard, ELU, intitulée « de l'utilité de pouvoir prendre un ticket et connaître les horaires avant de prendre le train »

le 30.01.24

Interpellation : de l'utilité de pouvoir prendre un ticket et connaître les horaires avant de prendre le train

Chers membres du Conseil communal,

Je prends la parole aujourd'hui pour exprimer ma profonde insatisfaction, ainsi que celle de nombreux citoyens de notre commune, face à une situation inacceptable au sein de la compagnie ferroviaire MVR.

Il est important de rappeler le rôle essentiel du service public assuré par le MVR, qui vise à faciliter la mobilité de tous les citoyens, qu'ils soient jeunes, âgés ou en transit vers l'école. Malheureusement, nous avons constaté qu'il n'est désormais plus possible de payer en espèces dans les distributeurs de billets de la compagnie.

Cette mesure pose particulièrement problème pour nos concitoyens âgés et les jeunes élèves qui n'ont pas toujours accès à des moyens de paiement électroniques. Il est inadmissible que ces personnes soient confrontées à des difficultés pour accéder à un service public aussi essentiel que le transport en train.

De plus, il est crucial que les horaires soient accessibles dans les gares d'une manière autre que par le scan d'un QR code. Cela devrait aller de soi.

Nous rappelons à la Municipalité que le service public doit être accessible à tous, sans discrimination liée au mode de paiement. Face à cette situation, nous demandons à la municipalité d'agir de manière décisive pour résoudre ce problème. Si la compagnie ferroviaire MVR ne peut garantir un service inclusif, nous suggérons sérieusement d'envisager la mise en place d'une ligne de bus alternative, assurant ainsi la mobilité de l'ensemble de la population. Est-il nécessaire de rappeler au MVR la signification du terme "service public" ?

Nous vous exhortons à prendre des mesures immédiates afin de garantir l'équité et l'accessibilité dans le service public de transport ferroviaire au sein de notre commune.



Fabrice Borlat



Charles Morard



L. Valler



M. Alain Bovay, Syndic précise qu'une réponse sera donnée par écrit lors de la prochaine séance, une rencontre a eu lieu récemment avec le MVR, ce point a été abordé et des propositions ont été faites.

14. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

15. Propositions individuelles et divers

M. Alain Salanon (les Vert.e.s)

« Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

Lors de la séance du Grand Conseil du 16 janvier dernier, M. Sergei Aschwanden, député PLR, a déposé une interpellation intitulée « Le sport, encore une fois bafoué,... et cette fois sur la Riviera ? ».

Il pose cinq questions au Conseil d'État en lien avec le PA 14-2022 La Veyre-Derrey, accepté par notre Conseil Communal en 2022, et actuellement en cours d'examen par les services du canton.

Il s'interroge sur la manière dont la procédure a été menée et de sa conformité avec l'application du droit de l'aménagement du territoire. Il questionne aussi le fait que des informations importantes concernant la création d'un pôle d'équipements sportifs d'importance régionale sur la Riviera ont été passées sous silence. À titre d'exemple, il rappelle que cette zone est classée comme « zone sportive » dans le plan directeur (PDCom) de St-Légier-La Chiésaz, approuvé par le Conseil d'État en 2004 et toujours en vigueur.

Cette interpellation est téléchargeable sur le site de l'État de Vaud :

<https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/grand-conseil/seances-du-grand-conseil/point-seance/id/201c2ac2-7a6f-4328-9782-3a84eb9ff818/meeting/1019555>

Je vous remercie de votre attention. »

Mme Marylène Brawand (Gdl) précise qu'à Cojonnex, depuis quelque temps, la place de dépôt pour les bus scolaire est en place. Les deux barrières empêchant le trafic dans cette zone doivent être fonctionnelles, pour l'une c'est le cas, mais la seconde reste ouverte, ce qui permet aux voitures de se rendre dans la zone réservée aux enfants et de se garer dans le préau. A maintes reprises elle a constaté que des voitures étrangères au transport d'enfant roulent dans cette zone sensible, également aux heures d'entrée et de sortie de classe. Il lui semblerait adéquat que les deux barrières soient fonctionnelles afin d'empêcher le trafic non autorisé de pénétrer dans cette zone. Selon les conducteurs, ils ont eu l'autorisation de la maison Picson. Le but de cet aménagement pour éviter les contacts entre les véhicules et les enfants ne semble pas être atteint. Elle demande une réponse de la Municipalité.

M. Bernard Degex, Municipal souhaite donner une information concernant l'utilisation de la cour de Cojonnex, il précise qu'il y a eu une discussion et que trois véhicules sont autorisés pour amener des seniors qui viennent manger le mercredi à midi.

Ce point a été abordé lors de la commission Picson qui a eu lieu hier soir, l'autorisation ne commence qu'à partir de 12h10, une fois que tous les bus scolaires ont quittés la zone. C'est à titre exceptionnel que cette autorisation est donnée pour les mercredis à midi. L'accès à cette cour est autorisé en dehors de l'utilisation scolaire, les week-ends et le soir pour les sociétés locales, pour les lotos et autres manifestations.

Concernant le fonctionnement des barrières, le Municipal en charge prendra des renseignements et donnera une réponse ultérieurement.

Mme Jeanne Quillet (les Vert.e.s) indique qu'en date du 25 janvier et ce matin, le sujet a été abordé lors de la matinale de la première, l'ASF (Association Suisse de Football) en collaboration avec d'autres partenaires, a lancé le programme durable LEDforFOOT qui consiste à subventionner les communes qui passent à l'éclairage LED pour les terrains de foot. Selon le co-initiateur du projet, cela amène une baisse des coûts d'énergie de 50 à 70% par an. Elle demande si la Municipalité envisage d'approfondir les possibilités de profiter de ce projet, elle estime que ce serait pertinent étant donné qu'il y a déjà eu un passage au LED pour l'éclairage publique à d'autres endroits de la commune.



M. Jean-Marc Nicolet, Municipal remercie Mme Quillet d'avoir saisi l'actualité concernant l'éclairage des terrains de sport extérieurs. Il y a une année et demie, au sujet du préavis pour refaire le terrain de foot de Praz-Dagoud, la Municipalité s'était penchée sur la question des éclairages : la Romande Energie et un ingénieur spécialisé ont expertisé l'état de l'éclairage du terrain. Si la Municipalité avait ajouté la réfection totale de l'éclairage et le passage aux LEDS, il aurait fallu changer les mâts des projecteurs, ce qui aurait engendré une dépense qui aurait plombé le projet de réfection du terrain de sport. Il y a 1 an et demi, on ne savait pas encore qu'il serait possible d'obtenir une subvention pour pouvoir passer aux LEDS. Il prend acte de l'information de Mme Quillet, et regardera dans quelle mesure il est possible d'être aidé pour la transition énergétique et prévoir, dans un autre préavis, cette adaptation des mâts d'éclairages. Il passe la parole à sa collègue responsable de l'énergie, si elle souhaite ajouter quelque chose.

Mme Sarah Lisé, Municipale indique qu'avec la nouvelle cheffe de projet de la durabilité et avec le Municipal responsable des bâtiments, ils ont étudié des solutions de remplacements des éclairages par des LEDS (sans oublier la question des terrains de sports) sur lesquelles il y a eu des discussions au sein du dicastère de M. Nicolet, plusieurs solutions de subventions ont été réfléchies. Elle remercie Mme Quillet pour cette nouvelle proposition et indique qu'ils vont continuer à œuvrer dans ce sens pour pouvoir amener des propositions en cours d'année.

M. Gregory Bovay (PLR) demande aux membres de la commission ad hoc 31-2023 de se réunir en fin de séance vers M. George pour fixer la date d'une nouvelle séance de commission.

Il souhaite aussi revenir sur la prise de parole de M. Salanon, en indiquant que M. Sergei Aschwanden était excellent sur les tatamis, mais beaucoup moins en matière de planification territoriale. Il précise que ce dernier a déjà eu des réponses informelles de la conseillère d'état cheffe de la DGTL et sauf erreur M. Aschwanden n'a pas pris contact avec les autorités veveysannes, ni avec celles de Blonay – Saint-Légier, avant d'écrire son interpellation et il n'était même pas présent au grand Conseil lors du dépôt de son interpellation. Il estime que cela en dit assez long sur la pertinence de cette dernière.

M. Philippe Volet (PLR) transmet la même remarque que M. Bovay pour les membres la COFIN afin de fixer une date.

La parole n'est plus demandée, **Mme la Présidente** clôt la discussion en remerciant le Conseil pour sa patience et souhaite à toutes et à tous un bon retour chez soi.

La séance est levée à 23h21.

La Présidente

Marie-Galante Forestier



La secrétaire suppléante

Céline Morier



Delphine Egli
Rte de Fenil 2A
1806 St-Légier-La Chiésaz

Madame
Marie-Galante Forestier
Présidente du Conseil Communal
Route du Village 45
Case Postale 12
1807 Blonay

St-Légier-La Chiésaz, le 4 janvier 2024

CONCERNE : Démission du Conseil Communal de Blonay-Saint-Légier

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

Par la présente, j'ai le regret de vous annoncer ma démission du Conseil Communal avec effet immédiat.

Cette décision est difficile à prendre mais des obligations professionnelles de plus en plus lourdes ainsi que la priorité que je souhaite donner à ma famille m'obligent à faire ce choix.

Je garderai un excellent souvenir de cet exercice au sein du conseil communal, des séances de commission ad hoc ou encore de la commission de recours en matière de taxes et impôts. Sans parler des belles rencontres que j'ai pu faire à ces occasions.

En vous remerciant de votre attention, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, l'expression de mes meilleures salutations.

Delphine Egli



Annexe 2

RECOMMANDATION M. PRIX 30-2023

3. Recommandation

Sur la base des considérations qui précèdent et conformément aux articles 2, 13 et 14 LSPr, le Surveillant des prix recommande à la Commune de Blonay – St.-Légier

- **d'éviter que les nouvelles taxes de raccordement varient de plus de 20 % pour chaque type de bâtiment par rapport à la situation actuelle. En aucun cas, le montant facturé avec le nouveau tarif ne devrait être supérieur à celui qui aurait été facturé par la plus chère des communes concernées.**

Annexe 3

RECOMMANDATION M. PRIX 31-2023

3. Recommandation

Sur la base des considérations qui précèdent et conformément aux articles 2, 13 et 14 LSPr, le Surveillant des prix recommande à la Commune de Blonay – St.-Légier :

- **d'éviter que les nouvelles taxes de raccordement ne varient de plus de 20 % pour chaque type de bâtiment par rapport à la situation actuelle. En aucun cas, le montant facturé avec le nouveau tarif ne devrait être supérieur à celui qui aurait été facturé par la plus chère des communes concernées .**
- **d'examiner d'autres moyens que les tarifs progressifs pour inciter tous les consommateurs d'eau à économiser l'eau.**
- **de n'augmenter, dans un premier temps, les taxes de base qu'à 90 francs au lieu de 110 francs par m³ par mètre cube de débit nominal du compteur.**
- **de procéder à une évaluation détaillée afin de déterminer s'il existe des compteurs surdimensionnés dans sa zone de desserte et si c'est le cas, de procéder au remplacement rapide par un compteur de taille appropriée.**
- **d'activer tous les investissements de remplacement et les honoraires qui concernent des investissements.**